

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 20 DECEMBRE 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

MM. KELLER, HAAS, J. L. KLIPFEL, SUSS, (excusés) qui étaient représentés respectivement par MM. RAUSCHER, VOGEL, Mme WINCKEL, Mme FILSER, MM. GOETZ, MARTIN, HERRLE, LIEHN, Mme GESANG, M. HOCH, (excusés), Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. BABILON, KNOERY.

DEL. N° 117/2004

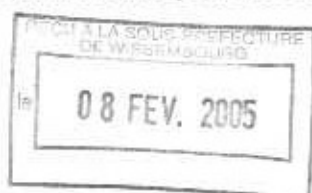
OBJET : ASSAINISSEMENT

**SCHEMA D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
VALIDATION DE L'ETUDE DE ZONAGE**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,*
- *VU l'article 35 de la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992,*
- *VU le décret n° 94.469 du 3 Juin 1994,*
- *VU l'article L2224.10 du Code Général des collectivités territoriales, précisant que les communes délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif,*
- *VU l'article R123-11 du Code de l'urbanisme précisant la forme de l'enquête publique,*
- *VU le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif pour la communauté de communes de la Vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT que, préalablement à l'engagement du processus d'enquête publique, il y a lieu de valider le contenu de cette étude,*
- *CONSIDERANT l'avis de la commission « assainissement » réunie le 24 novembre 2004,*
- *VU l'avis du bureau en date du 6 décembre 2004,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

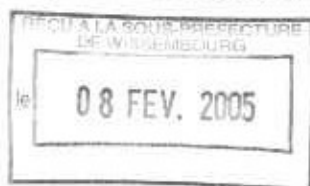
le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif ;**
- **approuve le dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement collectif et non collectif, non compris les communes de Forstheim, Obersteinbach et Niedersteinbach, nécessitant un approfondissement des études, dont les zonages seront présentés ultérieurement ;**



- décide d'engager la mise en enquête publique du dossier ainsi retenu pour la communauté de communes de la vallée de la Sauer ;
- autorise le président à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 28 janvier 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'B' followed by a flourish.